

Contrat de location meublée

Entre les soussignés :

Monsieur Tahar Ben Lakhdar directeur général fondateur d'Esprit et Esprit foyer représenté par M.Souhail Oueslati en tant que bailleur d'une part

Et M.- Mlle :né(e) leà

CINétudiant(e) à Esprit- Esprit prépa inscrit(e) en classe
en tant que locataire d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- Le bailleur loue au locataire la chambre n° située auétage et les équipements ci-après désignés au locataire qui les accepte aux conditions suivantes :

Désignation :

Chambre double n°....., étage avec chauffage central

Equipements communs :

-Douches, toilettes, lavabos, tisanerie (eau chaude)

-Le détail des équipements individuels et des meubles est précisé dans l'inventaire annexé au présent contrat et faisant l'objet d'un état des lieux.

Destination :

-Habitation exclusivement, le locataire est tenu au respect des clauses du règlement intérieur du foyer.

Montant annuel du loyer :

-Deux mille cent cinquante dinars (2150 dt) plus une caution de 200 dinars à régler intégralement ou sur deux tranches (50% à l'inscription, 50% fin Janvier).

-Le présent contrat est consenti pour une durée de dix mois du 1^{er} septembre au 30 juin.
La résiliation ne peut s'effectuer qu' en cas de substitution soumise à l'agrément d'Esprit.

Renouvellement :

-Le renouvellement de la location doit impérativement faire l'objet d'une demande à présenter à l'administration du foyer avant le 1^{er} juillet.

-Le locataire reconnaît avoir lu et approuvé le règlement intérieur du foyer et s'engage à en respecter toutes les clauses.

-Tout manquement au respect des clauses de ce contrat et du règlement intérieur donne le plein droit au bailleur de prendre les mesures adéquates y compris l'exclusion du foyer

Fait à l'Ariana le

Signé : le bailleur

le locataire